

LE MOIS GAGNANT

RÈGLEMENT GRAND JEU DE LA BORNE

DU 21 MAI AU 1^{ER} JUIN 2024

EDITION 1

Article 1 : Société organisatrice

A l'occasion de son opération "LE MOIS GAGNANT", votre magasin E.LECLERC organise un Grand Jeu.

Article 2 : Durée

L'opération se déroulera du mardi 21 mai au samedi 1^{er} juin dans les magasins physiques E.Leclerc participants (liste des magasins en annexe)

Article 3 : Participation

Jeu avec et/ou sans obligation d'achat. Pour participer au grand jeu « DE LA BORNE », il suffit d'introduire la carte jeu remise lors de votre passage en caisse par tranche de 30€ d'achat (1 carte supplémentaire sur présentation de votre carte fidélité, limité à 5 cartes par passage en caisse) dans la borne jeu située dans votre magasin pour l'instant gagnant et/ou de scanner votre carte de fidélité pour être automatiquement sélectionné pour **les grands tirages au sort des samedis 25 mai et 1^{er} juin 2024**. Le jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille et d'une façon générale des sociétés et des personnes ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou réalisation. Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une dotation.

2 CHANCES DE GAGNER :

Article 4 : Déroulement du jeu

1^{ère} chance : au jeu de L'instant Gagnant À LA BORNE

Pour jouer, il suffit d'introduire la carte jeu dans la borne de jeu.

SOIT : vous avez gagné un bon d'achat de 2 €, 3 € ou 5 €.

• la borne l'annonce sur l'écran de jeu. La borne émet alors un ticket gagnant. Remettez ce ticket à l'hôtesse lors du passage en caisse.

Votre bon d'achat sera déduit lors de votre règlement uniquement dans votre magasin émetteur.

SOIT : vous avez gagné un lot surprise

• la borne l'annonce sur l'écran de jeu. La borne émet alors un ticket gagnant. Présentez ce ticket à l'hôtesse d'accueil pour retirer votre lot surprise.

SOIT : vous avez perdu

• Le résultat s'affiche également sur l'écran de jeu.

2^{ème} chance : AU TIRAGE AU SORT

En scannant la carte de fidélité, la borne pré-sélectionne automatiquement le numéro de la carte fidélité du client pour **le tirage au sort des samedis 25 mai et 1^{er} juin 2024**.

Ces tirages au sort désigneront :

- par magasin participant : les gagnants des 2 bons d'achat de 500 €.

Article 5 : Désignation des lots

1^{ère} chance :

31170 bons d'achat de 2 euros pour l'ensemble des 38 magasins participants (valables jusqu'au 31/08/2024), 10372 bons d'achat de 3 euros pour l'ensemble des 38 magasins participants (valables jusqu'au 31/08/2024), 6053 bons d'achat de 5 euros pour l'ensemble des 38 magasins participants (valables jusqu'au 31/08/2024). 8594 lots surprise d'une valeur unitaire approximative de 5 euros pour l'ensemble des 38 magasins participants. Veuillez vous présenter à l'accueil du magasin muni de ce ticket pour retirer votre lot avant le 01/07/2024 (valables jusqu'au 31/08/2024).

2^{ème} chance :

• 25 mai par tirage au sort :

Par magasin participant : 500 € sous forme de bons d'achat valables uniquement dans votre magasin (magasin émetteur), bons valables jusqu'au 31/08/2024. À la fin de l'opération, la borne émettra dans chaque magasin le numéro de carte de fidélité du gagnant de chaque lot.

• 1^{er} juin par tirage au sort :

Par magasin participant : 500 € sous forme de bons d'achat valables uniquement dans votre magasin (magasin émetteur), bons valables jusqu'au 31/08/2024. À la fin de l'opération, la borne émettra dans chaque magasin le numéro de carte de fidélité du gagnant de chaque lot.

Article 6 : Responsabilité

Les magasins E.LECLERC participants se réservent le droit de proroger, d'écourter ou d'annuler le présent jeu si des circonstances de force majeure l'exigeaient. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Tout cas fortuit non prévu par le règlement ou éventuelles difficultés pratiques d'interprétation et d'application du présent règlement seront tranchés par les magasins E.LECLERC participants, sans possibilité de recours.

Article 7 : Droit à l'image

Vos données personnelles, récoltées pour le jeu (numéro de la carte fidélité) ne sont pas stockées, et seront immédiatement détruites à l'issue du tirage au sort. En aucun cas le magasin ne pourra donc les réutiliser. Aucune démarche commerciale ne sera effectuée sauf pour contacter les gagnants du tirage au sort.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement sur les données vous concernant, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité et d'un droit de définir des directives relatives au sort des données à

caractère personnel après votre mort en adressant une demande accompagnée de la copie d'un titre d'identité portant signature, par courrier à l'adresse suivante : Service Clients Allô E.Leclerc 26 quai Marcel Boyer - 94200 Ivry sur Seine, ou en remplissant le formulaire de demande en ligne en vous rendant à l'URL suivante <http://donneespersonnelles.leclerc>

En cas de réclamation, vous pouvez saisir l'autorité de contrôle, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), située 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Article 8 : Acceptation des conditions du jeu concours

Le fait de participer au jeu implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ses conditions et la renonciation à tout recours contre les décisions des magasins E.LECLERC participants.

Article 9 : Communication aux clients gagnants

Les gagnants des lots à la borne sauront immédiatement après avoir introduit leur carte jeu dans la borne s'ils ont gagné. Les lots seront à retirer à l'accueil du magasin. Les gagnants ne pourront exiger des organisateurs qu'il leur soit remis une quelconque contrepartie, ni en valeur, ni contre un autre lot, en échange de leur lot. Les gagnants qui ne se seraient pas fait connaître dans le mois après le tirage au sort perdront le bénéfice de leur lot. Celui-ci deviendra alors la propriété des magasins E.LECLERC participants.

Pour les lots gagnés au tirage au sort, les gagnants seront prévenus par courrier, par e-mail ou par téléphone selon les informations indiquées sur la carte de fidélité.

Article 10 : Consultation du règlement

Le présent règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande et est disponible à l'accueil des magasins E.LECLERC participants.

Ce règlement est déposé chez
l'huissier SARL MILOSSI - MATHERON,
6 rue de la Bourse - 69001 LYON

